



GLOSSAIRE ACCOMPAGNEMENT CEE

AH :

Attestation sur l'Honneur

CEE :

Certificat d'Économies d'Énergie

Éligibles :

Acteurs n'ayant pas d'obligation CEE et pouvant demander des Cee. Les éligibles sont l'ANAH, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales avec leurs groupements et leurs établissements publics, les Sociétés d'Économies Mixtes (SEM) et les Sociétés Publiques Locales (SPL) dont l'objet est l'efficacité énergétique.

kWh cumac :

L'unité de compte du dispositif CEE. Cumac signifie que les économies d'énergie sont cumulées et actualisées.

Obligés :

Les obligés sont des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, carburant, etc...) chargés de promouvoir l'efficacité énergétique auprès d'acteurs réalisant des travaux ou des investissements en faveur d'une réduction de leurs consommations énergétiques.

Opération standardisée :

Les opérations standardisées d'économies d'énergie correspondent à des opérations couramment réalisées pour lesquelles une valeur forfaitaire de certificats d'économies d'énergie (CEE) a été définie.

Élaborées par la Direction générale de l'énergie et du climat, l'ADEME et l'Association Technique Énergie et Environnement (ATEE), elles font l'objet de fiches publiées, par arrêté ministériel, au Journal Officiel après consultation du Conseil supérieur de l'énergie.

PNCEE :

Pôle National CEE, service à compétence nationale de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui instruit les dossiers de demande de CEE.

RAI :

Rôle Actif et Incitatif

Registre national des CEE (Emmy) :

Les CEE délivrés y sont inscrits sur un compte individuel dont la tenue est déléguée à une personne morale. Ce registre inscrit l'ensemble des transactions (ventes et achats) de CEE.

Il a pour fonction :

- L'inscription des acheteurs et vendeurs de CEE ;
- L'enregistrement des certificats accordés après leur validation par le « pôle national des certificats d'économies d'énergie » (PNCEE) ;
- L'enregistrement des transactions portant sur les CEE.

Le Registre est un outil central du dispositif des certificats d'économies d'énergie [CEE] et est destiné à tenir la comptabilité des certificats acquis par un titulaire de compte. Il permet notamment de déposer des dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie, de visualiser et gérer les certificats et de rentrer en contact avec des acheteurs ou des vendeurs de certificats.